

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2016-878/PR/MDC approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel 2017 de l'Office National du Tourisme de Djibouti.

n° 2016-878/PR/MDC

Ministère

MINISTÈRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES CHARGE DU COMMERCE, DES PME, DE L'ARTISANAT, DU TOURISME ET DE LA FORMALISATION

Date de publication

29 décembre 2016

Numéro JO

n° 24 du 31/12/2016

Date du numéro

31 décembre 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

VU La Loi n°71/AN/00/4ème de mars 2000 portant création de l'office National du Tourisme de Djibouti (ONTD)

VU Le Décret n°99-0078/PR portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif

VU Le Décret n°2003-0060/PR/MJ du 18 avril 2003 portant organisation de l'Office National du Tourisme de Djibouti

VU Le Décret n°2016-109//PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PREdu 12 mai 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PR du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

VU La Délibération 01/ONTD/2016 portant approbation du Budget Prévisionnel 2017 de l'Office National du Tourisme de Djibouti

VU Le Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de l'Office National du Tourisme de Djibouti du Samedi 26 novembre 2016

SUR Proposition du Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Commerce, des PME, de l'Artisanat, du Tourisme et de la Formalisation

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 Décembre 2016.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1er

Est approuvé le projet de Budget Prévisionnel 2017 qui s'élève à

– En Produits à la somme de	205 995 000 FD	– En Charges à la somme de	202 443 953 FD
Soit un excédent de	3 551 047 FD	ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté	
partout où besoins sera.			

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH